

Motion 2831

pour une réalisation efficace de l'assainissement énergétique des bâtiments du petit Etat et du grand Etat

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

considérant :

- le plan climat cantonal de 2^e génération¹ ;
- l'objectif de diminution de 60% des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 ;
- l'axe de l'énergie, représentant 39% des émissions de gaz à effet de serre, constituant l'un des principaux champs d'action du plan climat² ;
- la volonté de doubler le rythme d'assainissement des bâtiments d'ici à 2030 ;
- le plan directeur de l'énergie 2020-2030³ ;
- l'axe 2 de ce plan directeur, intitulé « Consommation – efficacité » ;
- que cet axe prévoit notamment des mesures visant à accélérer la rénovation énergétique du parc bâti à Genève ;
- qu'une de ces mesures prévoit d'atteindre un taux de rénovation de 4% par an pour les bâtiments de l'Etat et des communes⁴ ;
- le rapport n° 169 de la Cour des comptes, relatif à la transition énergétique appliquée aux bâtiments de l'Etat de Genève⁵ ;
- que la Cour des comptes a repéré des failles dans la politique de transition énergétique cantonale, laquelle concerne 1800 bâtiments publics ;
- que l'audit révèle que l'office cantonal des bâtiments (OCBA), chargé de la transition énergétique des bâtiments de l'Etat, n'est pas passé en mode « projet » lui permettant de définir une véritable stratégie d'action, avec des échéances jusqu'en 2031 ;
- qu'il existe un manque de contrôle sur l'état d'avancement du travail ;

¹ <https://www.ge.ch/document/24973/telecharger>

² <https://www.ge.ch/document/objectif-neutralite-carbone-presentation-du-plan-climat-cantonal-renforce>

³ <https://www.ge.ch/dossier/transition-energetique-geneve/actions-concretes-accelerer-transition-energetique/plan-directeur-energie>

⁴ <https://www.ge.ch/document/22488/annexe/6>

⁵ <https://www.cdc-ge.ch/fr/Publications/Rapports-d-audit-et-d-evaluation.html>

- que certains édifices importants, propriétés de l’Etat mais en location, échappent au périmètre du bilan énergétique des bâtiments ;
- que ces édifices représentent 20% des surfaces dont l’Etat est le propriétaire ;
- que cette anomalie ne sera pas corrigée par l’OCBA⁶,

invite le Conseil d’Etat

- à inclure dans le bilan énergétique de l’Etat (BEBE) les édifices en location, tels que les édifices importants comme les bâtiments des HUG, Palexpo et les locaux des TPG ;
- à intégrer ces édifices dans la stratégie de rénovation des bâtiments de l’Etat ;
- à mettre en œuvre sans délai les onze recommandations édictées par la Cour des comptes dans son rapport n° 169, y compris celle demandant de renforcer le processus d’élaboration du BEBE ;
- à présenter un rapport dans un délai de six mois prenant en compte les éléments suivants :
 - les nouveaux échéanciers dans le cadre de l’assainissement énergétique des bâtiments, en indiquant plus particulièrement s’ils pourront être respectés ;
 - la mise en œuvre des recommandations de la Cour des comptes ;
 - une évaluation des risques, comme la capacité du marché à approvisionner la demande en matériel ;
 - les nouveaux moyens nécessaires, au niveau financier et en ressources en personnel, tenant compte de l’inclusion des édifices en location dans le BEBE.

⁶ <https://www.tdg.ch/renovation-des-batiments-letat-ne-remplit-pas-ses-objectifs-395735094332>